

CH_VB JAAC 51.79 vom 14. Mai 1987

Bundesverwaltung, 1987-05-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_JAAC_51.79__

FR: CH_VB JAAC 51.79 du 14 mai 1987

IT: CH_VB JAAC 51.79 del 14 maggio 1987

Volltext

JAAC 51.79 Rapport de la Comm. eur. DH du 14 mai 1987 relatif à la req. n° 10862/84, Schenk c/Suisse; voir encore JAAC 51.75 Art. 6 § 2 CEDH. Présomption d'innocence. Cette disposition garantit à un accusé le droit d'être présumé innocent «jusqu'à ce que» sa culpabilité ait été légalement établie. Que la culpabilité soit établie à l'issue d'un procès conformément à la loi relève de la notion de «procès équitable» visé à l'art. 6 § 1, et non de son § 2. Art. 6 § 2 EMRK. Unschuldsvermutung. Gestützt auf diese Bestimmung wird die Unschuld eines Angeklagten «bis» zum gesetzlichen Nachweis seiner Schuld vermutet. Für den Nachweis der Schuld im Strafprozess gemäss Gesetz gelten die Regeln des fairen Verfahrens von Art. 6 § 1 und nicht diejenigen von § 2. Art. 6 § 2 CEDU. Presunzione d'innocenza. Questa disposizione garantisce a un accusato il diritto d'essere presunto innocente fino a che la sua colpevolezza non sia stata legalmente stabilita. Il fatto che la colpevolezza sia stata stabilita alla conclusione di un processo conforme alla legge è attinente alla nozione di processo equo, di cui al § 1 e non al § 2. 1

En ce qui concerne l'art. 6 § 2, la Commission constate que le requérant s'est plaint que le principe de la présomption d'innocence ait été méconnu au motif que sa culpabilité n'aurait pas été établie «légalement» en raison de l'utilisation d'un enregistrement illégal. Or, cette référence à l'art. 6 § 2 résulte d'une interprétation erronée de cette disposition. Cette disposition garantit à un accusé le droit d'être présumé innocent «jusqu'à ce que» sa culpabilité ait été légalement établie. Or, que la culpabilité soit établie à l'issue d'un procès conformément à la loi relève à la vérité de la notion de procès équitable» visé à l'art. 6 § 1. 2

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali JAAC 51.79 - Rapport de la Comm. eur. DH du 14 mai 1987 relatif à la req. n° 10862/84, Schenk c/Suisse; voir encore JAAC 51.75 In Verwaltungspraxis der Bundesbehörden Dans Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération In Giurisprudenza delle autorità amministrative della Confederazione Jahr 1987 Année Anno Band 51 Volume Volume Seite --- Page Pagina Ref. No 150 000 581 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Bundeskanzlei konvertiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et la Chancellerie fédérale. Il documento è stato convertito dall'Archivio federale svizzero e della Cancelleria federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.